

---

JEAN GICQUEL  
JEAN-ÉRIC GICQUEL

CHRONIQUE  
CONSTITUTIONNELLE  
FRANÇAISE

(1<sup>er</sup> JANVIER – 31 MARS 2024)

153

REPÈRES

*8 janvier.* L'académicien François Sureau critique le fait que « l'administration, le gouvernement, le Parlement, se tiennent facilement quittes des grands principes et comptent sur le Conseil pour faire respecter à la fin les tables de la loi ».

*12 janvier.* À l'occasion de son premier déplacement dans un collège à Andrésy (Yvelines), Mme Oudéa-Castéra, ministre de l'Éducation nationale, des Sports et des Jeux olympiques, met en cause l'enseignement public à propos du « paquet d'heures non remplacées » et provoque la vive réaction des syndicats.

*14 janvier.* Des manifestations se déroulent sur le territoire national pour le retrait de la loi immigration, ainsi que le dimanche suivant.

*16 janvier.* La Cour de cassation rejette le pourvoi de la société Lafarge

concernant le maintien de son activité en Syrie, pour crime contre l'humanité.

*17 janvier.* Mme Dati, ministre de la Culture, annonce sa candidature aux élections municipales de Paris en 2026.

*18 janvier.* Juge et partie, concernant son fils, Mme Oudéa-Castéra demande au Premier ministre de se déporter des actes relatifs au collège privé Stanislas de Paris.

*20 janvier.* Début de la crise du monde agricole. L'autoroute A64 entre Toulouse et Bayonne est bloquée. M. Bardella (RN) se rend à Queyrac (Gironde): « Le combat pour l'agriculture, c'est aussi le combat contre l'effacement rural », proclame-t-il.

*23 janvier.* La CNIL condamne à une amende Amazon France pour « son système de surveillance de l'activité et des performances des salariés excessivement intrusif ».

Sur FranceInfo, le président Larcher exprime une réserve sur le projet de révision relatif à l'IVG. Car « la Constitution ne doit pas être un catalogue de droits sociaux et sociétaux ». Une « erreur », pour la présidente Braun-Pivet, qui estime que le rôle de la Constitution est de « consacrer les droits et libertés fondamentaux », tel celui de recourir à l'IVG.

154 26 janvier. Le Premier ministre amorce la négociation avec les syndicats agricoles (FNSEA, Coordination rurale), en se rendant à Montastruc-de-Salies (Haute-Garonne) : « L'agriculture au-dessus de tout », s'exclame-t-il.

30 janvier. Eu égard à la dimension européenne de la crise agricole, le Premier ministre appelle, dans sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, à « une exception agricole française ».

4 février. Une délégation d'une quinzaine de députés de gauche, ceints de leur écharpe tricolore, se rend au poste-frontière de Rafah, entre la bande de Gaza et l'Égypte. Elle demande un cessez-le-feu immédiat et permanent.

7 février. Une « sextape » au Sénat, révèle *Le Canard enchaîné* : le président Larcher saisit le parquet, le 22 courant (art. 40 du code de procédure pénale).

11 février. Le ministre de l'Intérieur, M. Gérald Darmanin, estime une révision constitutionnelle nécessaire afin de mettre fin, à Mayotte, au régime du droit du sol pour l'acquisition de la nationalité française. Interrogé deux jours plus tard sur FranceInfo, le président du Conseil constitutionnel considère qu'il faudrait voir ce qu'un tel texte pourrait poser « comme problème par rapport

à l'indivisibilité de la République » (art. 1<sup>er</sup> C).

Publication, par la chambre régionale des comptes de Bretagne, d'un rapport portant sur l'association Diwan. Il y est notamment fait état que les activités d'enseignement sont effectuées dans un « cadre juridique non sécurisé ».

12 février. Le recours du lycée musulman Averroès, dont le contrat d'association avec l'État avait été rompu, est rejeté par le tribunal administratif de Lille.

13 février. Le Conseil d'État juge que l'Arcom, chargée de garantir le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes audiovisuels, doit prendre en compte les interventions des chroniqueurs-animateurs et des invités, et non pas seulement le temps d'antenne accordé aux personnalités politiques.

19 février. Pour la première fois depuis la fondation du quotidien *L'Humanité*, en 1904 par Jean Jaurès, un président de la République accorde un entretien à l'organe du PCF.

20 février. La prise d'un congé maternité de deux mois par la maire de Poitiers, Mme Moncond'huy, entraîne une solution inédite : le premier adjoint n'ayant pas obtenu de son employeur une décharge à plein temps, l'intérim du maire sera assuré par deux adjoints.

21 février. Le décret 2024-124 de ce jour annule 10 milliards d'euros de dépenses inscrites dans la loi de finance de l'année, en vue d'amorcer le processus de réduction de la dette publique, sous la surveillance des agences de notation.

28 février. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs

de l'environnement, notre compatriote M. Michel Forst, dénonce la répression des militants écologistes au cours de leurs actions pacifiques sur l'A69 dans le Tarn.

Mme Valérie Hayer, ancienne élue locale de Mayenne, présidente du groupe Renew au Parlement européen, est choisie par le parti Renaissance comme tête de liste aux élections européennes du 9 juin prochain.

6 mars. « On a besoin d'un calendrier de travail parce qu'on a besoin de pouvoir anticiper les sujets », indique, sur France Inter, la présidente de l'Assemblée nationale, à l'attention du Premier ministre, en raison de l'incertitude du dépôt des projets de loi.

8 mars. Un commissaire de police est condamné par le tribunal correctionnel de Lyon pour avoir ordonné une charge policière ayant entraîné une blessure grave, à Nice, sur une militante « gilet jaune », en mars 2019.

11 mars. Le recours du Rassemblement national contestant une circulaire du ministère de l'Intérieur par laquelle celui-ci rattachait le parti au bloc de clivage « extrême droite » pour les sénatoriales de septembre 2023 est rejeté par le Conseil d'État.

13 mars. Nouvelles tempêtes à l'IEP de Paris : M. Vicherat démissionne, après son renvoi et celui de son ex-compagne devant le tribunal correctionnel pour violences conjugales. En sus d'une mobilisation propalestinienne, une étudiante de confession juive est empêchée d'accéder à l'amphithéâtre. En conseil des ministres, le chef de l'État évoque l'incident ; le Premier ministre se rend à la Fondation nationale des sciences politiques.

La section de lutte contre la cybercriminalité du parquet de Paris ouvre une enquête, au lendemain des attaques informatiques, initiées vraisemblablement par la Russie, dont ont été l'objet plusieurs ministères (Économie, Culture, Transition écologique), ainsi que les services du Premier ministre.

« Vos enfants ne vont pas mourir pour l'Ukraine », déclare le président Zelensky (entretien à BFMTV et au *Monde*).

18 mars. Les dirigeants du CRIF sont reçus au palais de l'Élysée, à l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire de l'institution.

19 mars. Le président Macron se rend à Marseille dans le cadre d'une vaste opération anti-drogue.

24 mars. M. Bayrou est réélu, avec 88 % des voix, président du MoDem.

La présidente de l'Assemblée nationale, Mme Braun-Pivet, réaffirme, dans un entretien au *Figaro*, sa volonté d'instaurer la représentation proportionnelle pour les élections législatives. Plus concrètement, elle propose que ce mode de scrutin soit utilisé dans les départements les plus peuplés (ceux où sont élus au minimum onze députés). Seraient ainsi concernés 152 députés sur 577 (soit 26 %).

25 mars. Le Conseil de sécurité des Nations unies vote à l'unanimité de ses membres, les États-Unis s'abstenant, une résolution appelant à « un cessez-le-feu immédiat » dans la bande de Gaza pendant le ramadan. La Cour internationale de justice enjoindra, trois jours plus tard, à Israël d'assurer une aide « d'urgence » à la population. En vain.

26 mars. Adoption, sur le plan européen, d'une nouvelle « politique agricole commune » aux dépens de l'écologie.

Le proviseur du lycée Maurice-Ravel, dans le XX<sup>e</sup> arrondissement de Paris, quitte ses fonctions « par sécurité », à quelques mois de son départ à la retraite, faisant suite à des menaces de mort. En application de la loi du 15 mars 2004, il avait demandé à une élève d'ôter son voile, à l'origine d'une altercation, fin février. Désormais, l'État se portera partie civile lorsqu'un enseignant déposera une plainte pour menaces, annonce la ministre de l'Éducation nationale.

- 156 28 mars. M. Zemmour (Reconquête) est condamné par la cour d'appel de Paris pour injure à caractère raciste, après avoir qualifié un prénom d'« insulte à la France ».
- 29 mars. Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, service du Premier ministre, organise une réunion avec les partis politiques qui participent aux élections européennes du 9 juin, une opération de sensibilisation aux menaces dites « hybrides » et aux risques de « manipulations de l'information et d'ingérences étrangères ».

#### AMENDEMENTS

– *Cavaliers législatifs*. Après deux jours de délibération, ce qui est, somme toute, très rare, le Conseil constitutionnel, dans une longue décision (276 paragraphes), a identifié 32 cavaliers sur les 86 articles que contenait le texte relatif à l'immigration (863 DC). Pour mémoire, selon une jurisprudence constante, le Conseil « s'assure de l'existence d'un lien entre l'objet de l'amendement et celui de l'une au moins des dispositions du texte déposé sur le bureau de la première assemblée saisie » ; en outre, la formule

usuelle a été rappelée : en cas d'invalidation d'une disposition législative pour ce motif, le Conseil « ne préjuge pas de la conformité du contenu de ces dispositions aux autres exigences constitutionnelles » (§ 12). Les présidents des groupes LR de l'Assemblée nationale et du Sénat ont demandé, en vain, à l'exécutif, de déposer immédiatement un projet de loi complémentaire reprenant les cavaliers législatifs.

Réagissant aux propos du président Larcher constatant, le 25 janvier, une « remise en cause du droit d'amendement légitime du Parlement », le président du Conseil constitutionnel a estimé, le lendemain sur France Inter, que cette décision « reprend exactement [...] la jurisprudence sur les cavaliers législatifs remontant à plusieurs dizaines d'années ». « Que n'aurait-on dit si nous avions modifié notre jurisprudence à l'occasion de cette question importante », a-t-il ajouté.

– *Consultation du Conseil d'État*. Par un avis du 13 mars, celui-ci s'est prononcé sur la teneur d'un projet d'amendement sur un texte à venir à propos du régime complexe des règles d'acquisition de congés pendant les périodes d'arrêt maladie (v. *Droits et libertés*).

#### V. Conseil constitutionnel.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Composition*. Des membres du gouvernement Borne, non reconduits dans le gouvernement Attal, retrouvent leur siège à l'Assemblée, à compter du 9 février, minuit, à savoir Mmes Borne (Calvados, 6<sup>e</sup>), Couillard (Gironde, 7<sup>e</sup>), Firmin-Le Bodo (Seine-Maritime, 7<sup>e</sup>), Grandjean (Meurthe-et-Moselle, 1<sup>re</sup>), MM. Beaune (Paris, 7<sup>e</sup>),

Becht (Haut-Rhin, 5<sup>e</sup>), Dussopt (Ardèche, 2<sup>e</sup>), Véran (Isère, 1<sup>re</sup>) et Vigier (Eure-et-Loir, 4<sup>e</sup>). Dans le sens inverse, des députés rejoignant le gouvernement Attal cèdent leur siège à leur suppléant, le mois suivant. Sont concernés Mmes Guévenoux (Essonne, 9<sup>e</sup>), Ferrari (Savoie, 1<sup>re</sup>), Lebec (Yvelines, 4<sup>e</sup>), MM. Kasbarian (Eure-et-Loir, 1<sup>re</sup>) et Valletoux (Seine-et-Marne, 2<sup>e</sup>) (*JO*, 10-3).

Par ailleurs, M. Wulfranc (PC) (Seine-Maritime, 3<sup>e</sup>), élu adjoint au maire de Saint-Étienne-du-Rouvray, a démissionné de l'Assemblée, le 15 janvier. Il a été remplacé par son suppléant.

– *Contrôle sur pièces et sur place.* Celui-ci a été effectué par le rapporteur général de la commission des finances du Sénat, M. Husson (LR) (Meurthe-et-Moselle). En application de l'article 57 de la LOLF du 1<sup>er</sup> août 2001, il s'est déplacé à Bercy afin d'obtenir des informations sur la situation budgétaire de la France.

– *Organisation.* L'arrivée de nouveaux députés au sein du gouvernement Attal a entraîné des changements au sein de l'Assemblée. Mme Klinkert (Renaissance) (Haut-Rhin, 1<sup>re</sup>) a été élue questeuse et M. Travert (Renaissance) (Manche, 3<sup>e</sup>) président de la commission des affaires économiques, en janvier.

V. *Commissions. Commissions d'enquête. Déclarations du gouvernement. Déontologie. Groupes parlementaires. Majorité. Ordre du jour. Parlementaires en mission. Pétitions. Questions au gouvernement. Résolutions. Responsabilité du gouvernement. Séance.*

#### AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie.* Fr. Molins, *Au nom du peuple français*, Paris, Flammarion, 2024.

V. *Conseil supérieur de la magistrature.*

#### COLLABORATEURS PARLEMENTAIRES

– *L'affaire des assistants parlementaires du MoDem au Parlement européen.* Au terme d'une procédure qui aura duré pratiquement sept ans (cette *Chronique*, n° 163, p. 172), M. Bayrou, président du MoDem, a été relaxé au bénéfice du doute, le 5 février, par la 11<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris, du chef de détournement de fonds publics, « en l'absence de toute preuve ». Le parquet avait requis trente mois d'emprisonnement avec sursis, une amende de 70 000 euros et trois ans d'inéligibilité. À l'opposé, M. Mercier, trésorier du parti, ancien sénateur (cette *Chronique*, n° 186, p. 176), a été condamné à dix-huit mois de prison avec sursis, 20 000 euros d'amende et deux ans d'inéligibilité avec sursis. D'anciens députés européens (MM. Fourtou, Lehideux, Bennahmias et Mme Laperrouze) l'ont été à leur tour. M. Nardella, directeur financier du MoDem, a été condamné pour complicité de détournement de fonds, tout comme M. Jégou, ancien sénateur, mandataire financier du parti. En dernier lieu, les formations UDF et MoDem sont déclarées coupables et condamnées à des amendes (*Le Monde*, 7-2). Après une tentative avortée de M. Bayrou de rejoindre le gouvernement, le parquet a fait appel de sa relaxe, le 8 février (*Le Monde*, 10-2).

V. *Majorité.*

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. P. Avril *et al.*, « La France éclatée » (tribune), *Le Figaro*, 19-3; G. Chavrier, « L'autonomie de la Corse n'a rien d'une menace pour l'unité de l'État » (tribune), *Le Monde*, 24/25-3.

– *Droit concordataire alsacien-mosellan*. Par décret du président de la République daté du 7 février, le Conseil d'État entendu, la bulle donnée à Rome, le 26 octobre 2023, par le pape François est reçue en tant qu'elle confère l'investiture canonique à Mgr Pascal Delannoy, archevêque de Strasbourg (*JO*, 28-2) (cette *Chronique*, n° 187, p. 168).

– *Sécurité et protections des maires et des élus locaux*. La loi 2024-247 du 21 mars renforce l'arsenal répressif, afin de mieux protéger ces derniers (*JO*, 22-3).

– *Vers l'autonomie de la Corse*. Un « projet d'écriture constitutionnelle » a été conclu entre le gouvernement et les élus insulaires, le 11 mars (*Le Monde*, 13-3). Il tient compte, au sein de la République, des « intérêts propres » de la Corse (cette *Chronique*, n° 186, p. 163). L'assemblée de Corse l'a approuvé, le 27 courant, avant qu'il n'emprunte la voie constitutionnelle. Par son président, la Bretagne a demandé l'alignement (cette *Chronique*, n° 188, p. 143).

## COMMISSIONS

– *Commission spéciale*. Celle relative au projet de loi sur la fin de vie a été créée en mars à l'Assemblée nationale.

– *Dénomination d'une commission permanente*. Par une résolution du 12 décembre 2023, déclarée conforme

à la Constitution (861 DC du 18 janvier), l'intitulé de la commission sénatoriale de la culture, de l'éducation et de la communication comprend désormais aussi le sport. C'est la deuxième modification de la dénomination de cette commission établie en 1959.

## V. Sénat.

## COMMISSIONS D'ENQUÊTE

– *Admonestation ministérielle*. En réaction aux propos tenus par des magistrats devant la commission d'enquête sénatoriale relative au narcotrafic, le garde des Sceaux a fait état, le 20 mars, dans ce qui peut être assimilé à un recadrement, du fait qu'il n'aimait pas « les discours de défaitisme ». L'ancien procureur général de la Cour de cassation, M. François Molins, a estimé, devant cette même commission, qu'« il n'est pas convenable d'avoir ce type de comportement qui consiste à reprocher à des magistrats d'avoir dit la vérité devant des émanations de la nation et de la représentation nationale ».

– *Création*. Une commission, relative au montage juridique et financier du projet d'autoroute A69 a été créée à l'Assemblée nationale, le 6 février, dans le cadre du droit de tirage du groupe Écologiste puis, le 5 mars, à la demande du groupe RN, à propos de la perte de souveraineté alimentaire de la France. Au Sénat a été instituée, le 14 février, une commission sur la paupérisation des copropriétés immobilières à l'initiative du groupe CRCE-Kanaky.

– *Faux témoignages*. Le parquet de Paris a confirmé, le 16 janvier, avoir ouvert sept enquêtes préliminaires sur la base de signalements pour faux témoignages

sous serment lors d'auditions devant la commission enquêtant sur les fédérations sportives. De son côté, le bureau de l'Assemblée nationale a décidé, le 5 mars, d'effectuer un signalement similaire auprès de l'autorité judiciaire à propos d'une audition devant la commission sur les ingérences des puissances étrangères.

– *Rapport.* La commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les fédérations sportives pointe, dans son rapport rendu public, la « culture du secret, du mensonge et du faux témoignage », ainsi que les « défaillances systémiques » dans la lutte contre les violences sexuelles. Mme Oudéa-Castéra, visée en raison de ses fonctions passées à la Fédération française de tennis, regrette que la commission ait été « instrumentalisée à des fins politiques ».

V. *Ministres.*

#### CONGRÈS DU PARLEMENT

– *Convocation.* Par un décret du 29 février, le chef de l'État a convoqué le Congrès pour le 4 mars, en vue de parachever la révision de la Constitution afférente à l'IVG, à l'issue du vote en « termes identiques » des assemblées (art. 89, al. 3 C) (*JO*, 1<sup>er</sup>-3). La dernière réunion remontait au 21 juillet 2008 (cette *Chronique*, n° 128, p. 156). Pour la première fois, une femme (Mme Yaël Braun-Pivet) a été appelée à présider le Congrès.

– *Vote.* V. *Loi constitutionnelle. Révision de la Constitution.*

#### CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* S. Benzima, « Le Conseil constitutionnel a manqué l'occasion de se prononcer sur les limites aux atteintes portées aux droits des étrangers » (tribune), *Le Monde*, 30-1; J.-Ph. Derosier, « La Constitution est la norme qui nous unit et nous protège » (tribune), *ibid.*; L. Fontaine, Th. Perroud et D. Rousseau, « Les entorses du Conseil constitutionnel à la démocratie » (tribune), *Le Monde*, 18-1.

159

– *Critiques.* La décision 863 DC relative à l'immigration a suscité de vives protestations, notamment de la part des élus LR. Tout particulièrement, le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. Laurent Wauquiez, a considéré, dans *Le Parisien* du 26 janvier, qu'un « coup d'État de droit » a été commis et que le Conseil constitutionnel était « sorti de son lit ». Intervenant sur France 5, le président du Conseil constitutionnel a jugé « très préoccupante » la « remise en cause des institutions ».

– *Communication.* La bande dessinée *Dans les couloirs du Conseil constitutionnel* a été publiée aux éditions Glénat, le 16 février.

– *Décisions.* V. *tableau ci-après.*

- 
- 18-1 861 DC, Résolution tendant à modifier le règlement du Sénat (*JO*, 20-1). V. *Commissions.*  
1075 QPC, Récupération et valorisation des métaux issus d'une crémation (*JO*, 20-1).  
V. *Droits et libertés.*  
1076 QPC, Absence d'obligation légale d'aviser le tuteur ou le curateur d'un majeur protégé (*JO*, 20-1). V. *Droits et libertés. Question prioritaire de constitutionnalité.*
- 24-1 1077 QPC, Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (*JO*, 25-1).

- 25-1 863 DC, Loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (JO, 27-1). V. *Amendements. Loi. Ordre du jour et ci-dessus et ci-dessous.*
- 8-2 1069/1070 R QPC, Demandes en rectification d'erreur matérielle (JO, 9-2). V. *ci-dessous.*  
1078 QPC, Taxe de séjour forfaitaire (JO, 9-2).  
1079 QPC, Droit à congé payé d'un salarié en arrêt maladie (JO, 9-2). V. *Droits et libertés.*  
158 ORGA, Nomination de rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel (JO, 10-2).
- 6-3 1080 QPC, Double degré de juridiction (JO, 7-3). V. *Question prioritaire de constitutionnalité.*
- 7-3 6272/6277/6280 SEN, Contentieux électoral (JO, 8-3).
- 14-3 304 L, Nature juridique de certaines dispositions des articles L. 7551 du code de l'éducation et L. 34111 du code de la défense (JO, 15-3). V. *Loi. Pouvoir réglementaire.*  
6278/6282 SEN (JO, 19-3). V. *Contentieux électoral.*
- 15-3 1081 QPC, Taux dérogatoires des cotisations sociales des assurés sociaux non fiscalement domiciliés en France (JO, 19-3). V. *Ci-dessous. Droits et libertés.*  
1082 QPC, Non-lieu à statuer (JO, 19-3). V. *Question prioritaire de constitutionnalité.*
- 21-3 6279 SEN et suiv. (JO, 22-3). V. *Contentieux électoral.*  
1083 QPC, Pérennisation d'un prélèvement minorant la dotation d'intercommunalité (JO, 22-3).  
1084 QPC, Versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics (JO, 22-3).

160

– *Déports.* Mme Gourault (décisions 1075 et 1082 QPC) et Mme Malbec (1069/1070 R QPC) ont estimé devoir s'abstenir de siéger.

– *Rectification d'erreur matérielle.* Cette voie de droit ne peut logiquement avoir pour objet de remettre en cause une décision du Conseil constitutionnel (1069/1070 R QPC).

– *Réserve d'interprétation directive.* Le législateur peut, sans méconnaître le principe d'égalité devant la loi et devant les charges publiques garanti respectivement par les articles 6 et 13 de la Déclaration de 1789, soumettre à des cotisations sociales les redevances perçues par les mannequins non résidents fiscaux en France. Toutefois, précise le Conseil, le pouvoir réglementaire n'est

pas autorisé « à fixer des taux particuliers de cotisations sociales de nature à créer des ruptures caractérisées de l'égalité dans la participation des assurés sociaux au financement du régime obligatoire dont ils relèvent » (1081 QPC, § 11).

– *Saisine blanche.* En méconnaissance de l'article 2 du règlement intérieur du 11 mars 2022, propre au contrôle *a priori*, indiquant que « la saisine mentionne les dispositions législatives [...] sur lesquelles [le Conseil] est invité à se prononcer, ainsi que les exigences constitutionnelles qu'elles sont susceptibles de méconnaître », le président de la République, relativement à la loi immigration, s'est borné à demander au Conseil de vérifier que le texte respecte les droits et libertés que la Constitution garantit.

– *Vœux du Conseil au président de la République.* Lors de cette cérémonie du 8 janvier, M. Laurent Fabius a tenu à énoncer que, d’une manière générale mais aussi spécifique (à propos de la loi sur l’immigration) (cette *Chronique*, n° 189, p. 174), « le Conseil constitutionnel n’est pas une chambre d’écho des tendances de l’opinion publique, il n’est pas non plus une chambre d’appel des choix du Parlement, il est le juge de la constitutionnalité des lois ». Faisant sienne la formule de Robert Badinter, il a ensuite déclaré : « Une loi inconstitutionnelle est nécessairement mauvaise, mais une loi mauvaise n’est pas nécessairement inconstitutionnelle » (*Le Monde*, 10-1). Dans un autre registre, il a indiqué, à l’égard des défiances croissantes à l’égard des contraintes de l’État de droit et des exigences européennes, que « la prétendue solution à nos problèmes qui résiderait dans une sorte de “martingale des refus” – refus de la légitimité des juges, refus de plusieurs de nos engagements européens, refus de l’État de droit –, cette martingale non seulement ne garantirait rien, mais elle nous ferait rompre avec l’Europe et mettrait en cause notre démocratie elle-même ». De surcroît, le président Fabius a rappelé qu’il « faut impérativement respecter ce que la Constitution elle-même prescrit pour sa révision, à savoir la procédure prévue par son article 89 », à l’égale de la présidente du Congrès, le 4 mars.

V. *Contentieux électoral. Droits et libertés. Question prioritaire de constitutionnalité.*

#### CONSEIL D’ÉTAT

– *Bibliographie.* Fr. Johannès, « Le Conseil d’État et le statut des juifs », *Le Monde*, 7/9-2.

– *Réorganisation interne.* Par décret du 1<sup>er</sup> mars (*JO*, 2-3), la section du rapport et des études devient celle des études, de la prospective et de la coopération. Au-delà de ce changement terminologique, elle obtient de nouvelles compétences, étant chargée, d’une part, de la conduite de la réflexion prospective et de la mise en œuvre des politiques publiques et, d’autre part, de l’organisation et de la coordination des actions de coopération européenne et internationale du Conseil d’État et des juridictions administratives.

– *Tensions avec le président de la République ?* Le processus de nomination des personnes appelées à occuper la présidence d’une section obéit par tradition au rituel suivant depuis la Libération : une liste de trois noms est proposée par le Conseil d’État au chef de l’État, celui-ci désignant ensuite le premier de cette liste. À l’instar de quelques exceptions rarissimes, cette règle a été écartée, en février, par Emmanuel Macron. Le deuxième de la liste, M. Josse, a été choisi pour occuper la fonction de président de la section des finances.

#### V. *Nouvelle-Calédonie.*

#### CONSEIL DES MINISTRES

– *Célérité.* Le premier conseil des ministres du gouvernement Attal, qui s’est tenu le 12 janvier, a été des plus expéditifs et n’a pas, contrairement aux usages, donné lieu à un compte rendu.

– *Composition.* Le gouvernement Attal s’inscrit dans la continuité du critère tautologique (cette *Chronique*, n° 183, p. 159). Les ministres de plein exercice y participent, ainsi que la ministre déléguée porte-parole du gouvernement

et celle chargée des relations avec le Parlement (art. 2 du décret du 11 janvier) (*JO*, 12-1). À l’opposé, les ministres délégués et les secrétaires d’État n’y sont conviés que « pour les affaires relevant de leurs attributions » (art. 2 et 3 du décret du 8 février) (*JO*, 9-2).

– *Table*. À l’image du gouvernement initialement resserré, les quinze ministres (le « xv de France », selon M. Macron) se retrouvent, en présence du chef de l’État, autour d’une petite table rectangulaire, non plus au salon Murat, mais dans une salle de réunion de l’Élysée.

162

V. *Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA  
MAGISTRATURE

– *Révision constitutionnelle demandée*. Mettant en exergue le développement des régimes illibéraux qui « déconstruisent, en premier lieu, les cours suprêmes et les conseils de justice ou de la magistrature », le procureur général près la Cour de cassation, M. Rémi Heitz, a souhaité, le 12 janvier, à l’occasion de l’audience solennelle de début d’année judiciaire, qu’une réforme constitutionnelle soit adoptée afin de soumettre la nomination des magistrats du parquet à l’avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature et aligne leur régime disciplinaire sur celui du siège. « Il ne faudrait pas qu’un jour, un jour qui peut-être viendra, nous ayons à regretter amèrement de ne pas avoir suffisamment protégé notre démocratie », a-t-il conclu sur ce point (*Le Figaro*, 13-1).

V. *Révision de la Constitution.*

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Élections sénatoriales*. Divers aspects ont été abordés.

I. De manière classique (cette *Chronique*, n° 185, p. 172), le Conseil constitutionnel a rejeté les requêtes dirigées contre les opérations électorales consécutives à une mention supplémentaire sur un bulletin de vote (« Avec Édouard Philippe ») (Moselle) (*JO*, 8-3). Cette dernière, « pour regrettable qu’elle soit », par rapport aux énonciations de l’article L. 52-3 du code électoral, n’était pas de nature à entraîner une confusion dans les esprits des électeurs et donc à altérer le résultat du scrutin. Par ailleurs, à l’envoi d’un message aux électeurs, il a pu être répliqué « en temps utile » par une candidate sans altérer la sincérité du scrutin (cette *Chronique*, n° 189, p. 154).

II. Aux termes de l’article L. 49 du code électoral, applicable aux élections sénatoriales (art. L. 306), « à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit [...] de tenir une réunion électorale ». À cet égard, la restauration dans l’enceinte du conseil départemental ne saurait être regardée comme une réunion électorale. Car elle est « traditionnellement offerte aux grands électeurs, eu égard à la géographie de la circonscription », et pour « des raisons pratiques » (Guadeloupe) (*JO*, 21-3). Quant à la diffusion de magazines d’information émanant du conseil départemental, il résulte de l’instruction qu’ils présentent les réalisations en cours dans le département sans « référence ni à l’élection ni à aucun candidat ». Par suite, la présentation ne revêt pas un « caractère promotionnel » pour un candidat, prohibée par l’article L. 52-1 du code électoral (Jura) (*JO*, 22-3).

III. Des irrégularités alléguées ou insuffisamment étayées ont été écartées, la sincérité du scrutin n'étant pas altérée (Hauts-de-Seine) (*JO*, 21-3); ainsi que la désignation de délégués de communes (Essonne) et l'établissement de procurations substituées aux votes émis par anticipation qui n'ont pas modifié le sens des suffrages (Français de l'étranger) (*JO*, 22-3).

V. *Sénat.*

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Mise en examen.* Celle-ci a été décidée, le 15 mars, par la commission d'instruction de la CJR, à l'encontre de la ministre des Sports, Mme Oudéa-Castéra, pour diffamation publique envers un particulier – en l'espèce, M. Le Graët, ancien président de la Fédération française de football.

V. *Ministres.*

COUR DES COMPTES

– *Indépendance (art. 47-2 C).* Le Premier président, M. Pierre Moscovici, rappelant que l'indépendance de la Cour est « à équidistance entre le Parlement et le gouvernement », a expliqué, le 11 janvier, dans un entretien au *Point*, les raisons pour lesquelles il a décidé, en décembre dernier, de ne pas rendre public le rapport de la Cour sur la politique de lutte contre l'immigration illégale. Compte tenu du contexte (une discussion législative des plus heurtée) (cette *Chronique*, n° 189, p. 164), « publier ce rapport eût été irresponsable » : « On aurait accusé la Cour de manquer à la séparation des pouvoirs et de chercher à peser sur la discussion ».

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT  
(ART. 50-I C)

– *Déclaration de politique générale.* Préfacé par la conférence de presse du chef de l'État, le 16 janvier, le Premier ministre, trois semaines après sa nomination, délai inaccoutumé, a procédé à cette déclaration, le 30 janvier. À la tête d'un gouvernement minoritaire, il n'a pas engagé sa responsabilité à l'issue du débat. L'opposition de gauche a répliqué en déposant une motion de censure (cette *Chronique*, n° 184, p. 166). Conformément à la tradition, M. Le Maire, second dans l'ordre protocolaire, a lu, au Sénat, la déclaration. Au « Je suis né en 1989 », qui a suscité certains rires et applaudissements des sénateurs, il s'est permis d'ajouter « Si seulement ! ». Il a assumé « son » homosexualité. Le lendemain, M. Attal est venu au Sénat pour faire une déclaration.

– *Déclaration sur le soutien à l'Ukraine.* À l'issue des débats, l'Assemblée nationale et le Sénat ont approuvé, les 12 et 13 mars, à de larges majorités l'accord bilatéral de sécurité signé le 16 février. Tandis que le RN s'abstenait, la gauche se divisait : FI et communistes se sont opposés, à l'inverse des socialistes et écologistes (*Le Figaro*, 13 et 14-3).

V. *Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

DÉONTOLOGIE

– *Bibliographie.* V. Barbé, « Tout comprendre sur l'augmentation des frais de mandat des députés et des sénateurs », *LeClubdesJuristes.com*, 13-2.

– *Allocation forfaitaire de mandat.* Après la décision du bureau du Sénat

d'augmenter, en novembre 2023, l'AFM de 5 900 à 6 600 euros, son homologue de l'Assemblée nationale a décidé, lui aussi, d'une hausse, le 24 janvier (5 950 euros contre 5 650 antérieurement).

– *Déports. V. Ministres.*

– GRÉCO. Le Groupe d'États contre la corruption a estimé, le 30 janvier, qu'« aucune avancée significative » n'est visible en France, s'agissant des politiques de prévention de la corruption des parlementaires (deuxième addendum au deuxième rapport de conformité du 4<sup>e</sup> cycle d'évaluation de la France).

*V. Assemblée nationale. Ministres. Sénat.*

#### DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie.* Sénat (direction de la séance), *La Séance plénière et l'activité du Sénat, 2022-2023*, t. 3, *Chronique de droit parlementaire et analyses* (rapport), 2024.

#### DROIT PUBLIC

– *Bibliographie.* B. Stirn et Y. Agula, *Droit public français et européen*, Paris, 4<sup>e</sup> éd., Presses de Sciences Po-Dalloz, 2024.

#### DROITS ET LIBERTÉS

– *Droit au repos (al. 11 du Préambule de 1946).* Si le Conseil constitutionnel estime que relève d'une des garanties de ce droit reconnu aux salariés « le principe d'un congé annuel payé », il admet toutefois que le législateur puisse, pour les modalités de calcul de la durée de ce congé, exclure les périodes

d'absence pour cause de maladie non professionnelle (1079 QPC). Retenons toutefois que cette position n'aura guère d'incidences pratiques puisque la Cour de cassation a privilégié la solution inverse au regard des exigences du droit de l'Union européenne (13 septembre 2023, n° 22-17.638 et 22-17.340). La clarification du droit sera prochainement effectuée par voie législative, le gouvernement ayant consulté le Conseil d'État à cet égard (avis du 13 mars).

– *Droits de la défense (art. 16 de la Déclaration de 1789).* Méconnaissent ce principe constitutionnel les dispositions n'imposant pas aux autorités judiciaires, lorsqu'un majeur protégé fait l'objet d'une procédure de déferement à l'issue d'une garde à vue, devant un magistrat, d'informer son tuteur ou son curateur. Ce faisant, l'intéressé n'est pas en capacité d'exercer l'intégralité de ses droits (comme celui qui lui permet de s'entretenir avec un avocat) (1076 QPC).

– *Invocabilité du principe de sécurité juridique (art. 16 de la Déclaration de 1789).* La position du Conseil constitutionnel à l'égard de ce principe reste toujours énigmatique et ambiguë. La décision 1081 QPC en est tout à fait illustrative. Saisis explicitement de sa méconnaissance par la Cour de cassation (étant précisé que, de son côté, le Conseil d'État estime que la sécurité juridique ne relève pas de droits et libertés que la Constitution garantit; cf., par exemple, la décision 438822 du 9 juin 2020), les conseillers, après avoir rappelé l'argumentation de la partie, ont sobrement effectué l'examen de la disposition législative à l'aune « des exigences » de l'article 16 de la Déclaration de 1789.

– *Liberté d’association*. Un décret du 7 février a porté dissolution de l’association La Citadelle, en application de l’article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure (JO, 8-2).

– *Respect de la dignité humaine (Préambule de 1946)*. À l’occasion d’un contentieux portant sur la création du corps du défunt – et où il a été considéré que les métaux issus de ladite crémation, n’étant pas assimilables aux cendres du défunt, peuvent, à bon droit, être récupérés et cédés par le gestionnaire du crématorium en vue de leur traitement –, le Conseil constitutionnel a mis en évidence que « le respect dû à la dignité de la personne humaine ne cesse pas avec la mort » (1075 QPC).

#### V. Conseil constitutionnel.

#### ÉLECTIONS SÉNATORIALES

– *Bibliographie*. P. Perrineau, « Retour sur les résultats des élections sénatoriales 2023 », *RPP*, n° 1108, 2023, p. 113.

#### V. Contentieux électoral.

#### GOUVERNEMENT

– *Bibliographie*. M. Caron, *Droit gouvernemental*, préface N. Belloubet, Bayonne, IFJD, 2023.

– *Démission du gouvernement Borne*. Sur présentation de la lettre, datée du 8 janvier, par laquelle la Première ministre a présenté au président de la République la démission de son gouvernement, le décret pris le lendemain porte cessation des fonctions de celui-ci, le premier du second quinquennat de

M. Macron (cette *Chronique*, n° 183, p. 166) (JO, 10-1).

– *Nomination du gouvernement Attal*. Le quarante-quatrième gouvernement de la V<sup>e</sup> République, le quatrième sous la présidence de M. Macron, a été formé, par décret du 11 janvier, sur proposition du Premier ministre « chargé de la planification écologique et énergétique », selon le titre hérité de sa prédécesseure (cette *Chronique*, n° 183, p. 175). « Le gouvernement le plus resserré et le plus jeune » de la V<sup>e</sup> République, selon le chef de l’État (conférence de presse du 16 janvier) : onze ministres de plein exercice et trois ministres délégués auprès du Premier ministre ; et 33 ans pour la benjamine, Mme Lebec (v. encadré ci-après).

I. Outre le maintien des titulaires des fonctions régaliennes (MM. Le Maire à l’Économie, Darmanin à l’Intérieur, Lecornu aux Armées et Dupond-Moretti à la Justice) sont nommés au gouvernement Mmes Dati (Culture), Vautrin (Travail), Lebec (relations avec le Parlement) et M. Séjourné (Affaires étrangères). Sont restés dans leurs attributions MM. Fesneau (Agriculture), Béchu (Transition écologique) et Mme Retailleau (Enseignement supérieur) ; ont changé d’attributions Mmes Thevenot (porteparole du gouvernement), ancienne secrétaire d’État, et Bergé (égalité entre les femmes et les hommes), de ministre à ministre déléguée. Quant à Mme Oudéa-Castéra, elle a conservé les Sports et les Jeux olympiques, et s’est adjugé l’Éducation nationale.

À l’opposé ont quitté le gouvernement Mmes Colonna (Affaires étrangères), Firmin-Le Bodo (Santé) et des ministres qui avaient exprimé des réserves sur la loi immigration, Mme Abdul-Malak

et M. Beaune, anciens conseillers à l'Élysée, et MM. Dussopt et Véran (cette *Chronique*, n° 189, p. 166).

166 II. De manière spectaculaire, la structure du gouvernement est modifiée en vue de renforcer son autorité. Simultanément à la citadelle de Bercy, sorte de gouvernement au sein du gouvernement, qui s'étend à l'énergie, M. Le Maire, le ministre aux trente-trois attributions (décret du 24 janvier), deux gigantesques ministères sont créés : Travail, Santé et Solidarités pour Mme Vautrin ; Éducation nationale, Jeunesse, Sports, Jeux olympiques et paralympiques pour Mme Oudéa-Castéra.

III. D'un point de vue politique, la droitisation du gouvernement se manifeste avec des nominations d'anciens ministres du président Sarkozy, Mmes Dati et Vautrin (ex-LR) ; M. Séjourné, secrétaire général du parti Renaissance, accède au Quai d'Orsay. Au sein de la majorité, les alliés disposent chacun

d'un ministre (MM. Fesneau, MoDem, et Béchu, Horizons).

IV. Quant à l'origine des ministres, on note deux élus locaux (Mmes Dati, maire du VII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, et Vautrin, présidente du Grand Reims), une députée (Mme Lebec ; Yvelines, 4<sup>e</sup>) et un représentant européen (M. Séjourné). Pour l'essentiel, un gouvernement francilien (parisien ?) : aucun ministre « au sud de la Loire », dénoncera M. Bayrou. À défaut de ministre, deux parlementaires en mission, issus du Sénat, maintiennent un lien ténu avec l'exécutif.

V. En dernier lieu, la parité est satisfaite, mais du seul point de vue numérique et nullement fonctionnel, le régalien se conjuguant désormais au seul masculin, avec le remplacement de Mme Colonna par M. Séjourné. On notera toutefois que, pour la première fois sous la République, une femme (Mme Lebec) accède au rang de ministre chargée des relations avec le Parlement.

## COMPOSITION DU GOUVERNEMENT ATTAL

## PREMIER MINISTRE

**Gabriel Attal**

## MINISTRES

**Bruno Le Maire**, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique**Gérald Darmanin**, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer**Catherine Vautrin**, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités**Amélie Oudéa-Castéra**, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques**Marc Fesneau**, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire**Rachida Dati**, ministre de la Culture**Sébastien Lecornu**, ministre des Armées**Éric Dupond-Moretti**, garde des Sceaux, ministre de la Justice**Stéphane Séjourné**, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères**Christophe Béchu**, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**Sylvie Retailleau**, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

MINISTRES DÉLÉGUÉS

**Prisca Thevenot**, auprès du Premier ministre et participant au conseil des ministres, chargée du renouveau démocratique, porte-parole du gouvernement

**Marie Lebec**, auprès du Premier ministre et participant au conseil des ministres, chargée des relations avec le Parlement

**Aurore Bergé**, auprès du Premier ministre et participant au conseil des ministres pour les affaires relevant de ses attributions, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

SOURCE: *Journal officiel*.

– *Remaniement*. À l'image du précédent Castex de la formation échelonnée dans le temps, corrélée à la participation au conseil des ministres, en juillet 2020 (cette *Chronique*, n° 176, p. 175), c'est au terme quasiment d'un mois, record en l'espèce, que le gouvernement Attal a été complété par la nomination de deux ministres et, à titre principal, de treize ministres délégués et cinq secrétaires d'État (décret du 8 février) (*JO*, 9-2) (v. *encadré ci-après*).

**I.** Notre collègue, Mme Nicole Belloubet, ancienne garde des Sceaux, a repris le service de la République au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, lequel a recouvré son indépendance par suite de l'éclatement du superministère confié initialement à Mme Oudéa-Castéra (*Le Monde*, 18-1). Celle-ci demeure au gouvernement avec ses attributions antérieures. M. Guérini se succède à lui-même à la Fonction publique.

**II.** Pour l'essentiel, d'anciens membres du gouvernement Borne ont été reconduits (M. Vergriete), quitte à changer d'attributions (M. Riestler); une ministre déléguée (Mme Pannier-Runacher), ancienne ministre, est nommée auprès du ministre de l'Agriculture, cas de figure inédit; une ancienne secrétaire

d'État est promue ministre déléguée (Mme El Haïry).

**III.** À l'opposé, cinq nouveaux membres ont été nommés: Mme Belloubet, ainsi que trois ministres délégués, Mme Guévenoux (outre-mer), MM. Valletoux (santé) et Kasbarian (logement), et une secrétaire d'État, Mme Ferrari (numérique).

**IV.** La structure du gouvernement en pôles d'action demeure, à l'issue de ce remaniement: trois ministres délégués respectivement auprès de MM. Attal et Le Maire, deux aux côtés de Mme Vautrin, notamment. Le mégaministère de l'Éducation nationale et des Sports disparaît, à la suite des propos « maladroits », selon M. Macron, de Mme Oudéa-Castéra, aux confins du séparatisme scolaire.

**V.** Quatre députés entrent au gouvernement: Mmes Ferrari (Savoie, 1<sup>re</sup>), Guévenoux (Essonne, 2<sup>e</sup>), MM. Kasbarian (Eure-et-Loir, 1<sup>re</sup>) et Valletoux (Seine-et-Marne, 2<sup>e</sup>), soit un gouvernement moins parisien, tandis que l'équilibre au sein de la majorité est maintenu avec l'arrivée de ce dernier parlementaire (Horizons).

VI. Les anciens membres du gouvernement anciens députés ont repris, le 9 février, l'exercice de leur mandat (v. *supra*).

VII. Au total, le gouvernement comprend trente-cinq membres contre quarante-deux précédemment (cette *Chronique*, n° 184, p. 171). Aucune « photo de famille » n'a été prise, à ce jour.

168

DÉCRET RELATIF À LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT ATTAL (8 FÉVRIER 2024)

Art. 1<sup>er</sup> – *Sont nommés ministres :*

**Nicole Belloubet**, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse;  
**Stanislas Guérini**, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques;  
**Amélie Oudéa-Castéra**, ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Art. 2 – *Sont nommés ministres délégués et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :*

– *auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique :*

**Roland Lescure**, chargé de l'industrie et de l'énergie;  
**Olivia Grégoire**, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation;  
**Thomas Cazenave**, chargé des comptes publics;

– *auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :*

**Dominique Faure**, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité;

– *auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer :*

**Marie Guévenoux**, chargée des outre-mer;

– *auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, de la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du garde des Sceaux, ministre de la Justice :*

**Sarah El Haïry**, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles;

– *auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités :*

**Fadila Khattabi**, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées;  
**Frédéric Valletoux**, chargé de la santé et de la prévention;

– *auprès du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :*

**Agnès Pannier-Runacher**;

– *auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères :*

**Franck Riester**, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité, de la francophonie et des Français de l'étranger;

**Jean-Noël Barrot**, chargé de l'Europe;

– *auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :*

**Patrice Vergriete**, chargé des transports;

**Guillaume Kasbarian**, chargé du logement.

Art. 3 – Sont nommés secrétaires d’État et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :

– auprès du ministre de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique :

**Marina Ferrari**, chargée du numérique ;

– auprès du ministre de l’Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

**Sabrina Agresti-Roubache**, chargée de la ville ;

– auprès du ministre de l’Intérieur et des Outre-mer :

**Sabrina Agresti-Roubache**, chargée de la citoyenneté ;

– auprès du ministre des Armées :

**Patricia Mirallès**, chargée des anciens combattants et de la mémoire ;

– auprès du ministre de l’Europe et des Affaires étrangères :

**Chrysoula Zacharopoulou**, chargée du développement et des partenariats internationaux ;

– auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

**Hervé Berville**, chargé de la mer et de la biodiversité.

SOURCE : *Journal officiel*.

169

– *Séminaires*. Le Premier ministre a réuni, le 10 février, l’ensemble des ministres et secrétaires d’État. « Action, action, action ! » sera le mot d’ordre de leurs activités. Un second séminaire s’est tenu, le 27 mars. Il a été consacré à la recherche d’économies et à la réforme de l’assurance chômage (*Le Monde*, 29-3). Le Premier ministre est intervenu sur TF1, le soir même (*Le Figaro*, 28-3).

V. *Assemblée nationale. Conseil des ministres. Ministres. Première ministre. Président de la République. Questions au gouvernement. Responsabilité du gouvernement*.

#### GROUPES PARLEMENTAIRES

– *Mercato à l’Assemblée nationale*. Tandis que M. Favennec-Bécot (Mayenne, 3<sup>e</sup>) quittait, le 26 janvier, le groupe Horizons pour rejoindre le groupe LIOT, MM. Bouyx (Calvados, 5<sup>e</sup>) et Henriet (Vendée, 5<sup>e</sup>), membres de Renaissance, rejoignaient, le 15 février,

le groupe Horizons. À cette même date, M. Julien-Laferrière (Rhône, 2<sup>e</sup>), mis en cause par la justice, a renoncé (volontairement ?) à siéger dans le groupe Écologiste. Il est désormais non inscrit. De son côté, M. Bayou (Paris, 5<sup>e</sup>), visé par une plainte pour harcèlement moral par son ancienne compagne, n’a pas été suspendu. L’intéressé s’est mis en retrait. Enfin, M. Vincendet (Rhône, 7<sup>e</sup>) a rejoint le groupe Horizons, le 20 mars, après avoir été exclu du groupe LR. Les présidents de groupe, ainsi que les présidents des commissions des finances, ont été conviés par M. Le Maire à Bercy, le 28 mars, dans la quête d’économies (*Le Figaro*, 29-3).

#### V. *Assemblée nationale*.

#### IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES (ART. 26 C)

– *Condamnation*. Mediapart a révélé, le 26 mars, que M. Acquaviva, député (LIOT) (Haute-Corse, 2<sup>e</sup>), avait été condamné en novembre 2022, dans le

cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, pour délit de favoritisme lors d'une passation d'un marché public d'une commune dont il était, à l'époque, maire.

– *Suspension du permis de conduire.* Cette sanction a été prononcée, le 17 janvier, à l'encontre de M. Cosson, député (MoDem) (Côtes-d'Armor, 1<sup>re</sup>), en raison d'un contrôle autoroutier positif à l'alcool (*Ouest-France*) (cette *Chronique*, n° 186, p. 174).

V. *Assemblée nationale.*

170

LOI

– *Bibliographie.* M. Darame, « Le désœuvrement forcé des parlementaires », *Le Monde*, 10/11-3.

– *Application.* Le président de la République, s'exprimant, le 12 mars, devant sept cents cadres dirigeants de l'État, a vivement regretté que certains ministères n'aient « absolument pas appliqué » la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il a poursuivi en indiquant que « les textes ne valent que pour autant qu'ils sont utilisés. Et l'administration a cela de beau, c'est qu'au fond, si une administration centrale décide de ne pas appliquer à elle-même ce qui a été voté, elle stérilise assez bien ledit texte ». Il a par ailleurs fustigé le décalage entre l'annonce de la réforme sur le droit à l'erreur et les concrétisations sur le terrain (*Le Figaro*, 13-3).

– *Domaine.* La détermination et le rôle des organes de direction et d'administration de l'École polytechnique relèvent de la loi, selon le Conseil constitutionnel (304 L).

– *Promulgation.* La loi 2024-42 du 26 janvier sur l'immigration a été promulguée, à New Delhi, par le chef de l'État en visite officielle en Inde, le lendemain de la décision rendue par le Conseil constitutionnel (*JO*, 27-1).

V. *Pouvoir réglementaire. Président de la République.*

LOI CONSTITUTIONNELLE

– *Adoption.* V. *Congrès du Parlement. Révision de la Constitution.*

– *Cérémonie publique du scellement.* De manière inédite et solennelle, en présence du chef de l'État, du gouvernement et d'invités, le Garde, requis, selon la formule protocolaire, par le directeur des affaires civiles et du sceau, a procédé, place Vendôme, le 8 mars, journée internationale de la femme, au scellement de la loi constitutionnelle 2024-200 de ce jour relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (nouvelle rédaction de l'article 34 C). Le grand sceau de la République, de couleur verte, a été apposé. Cet honneur avait jadis été réservé à la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 (cette *Chronique*, n° 113, p. 245) et à celle du 23 juillet 2008, en toute discrétion, à la chancellerie. Pour le chef de l'État, « le sceau de la République scelle en ce jour un long combat pour la liberté » (*Le Figaro*, 9-3).

V. *Congrès du Parlement. Révision de la Constitution.*

MAJORITÉ

– *Le cas Bayrou.* Le remaniement ministériel alors en cours a été retardé après la relaxe du président du MoDem,

le 5 février (v. *supra*). Car celui-ci n'a pas écarté, « par principe », un retour au gouvernement (entretien sur France 2, 5-2). Mais les négociations avec M. Attal, notamment, devaient s'avérer infructueuses, pour les Armées, à défaut de l'Éducation nationale, d'autant que M. Bayrou s'était opposé à sa nomination à Matignon. Tout en s'affirmant, le 7 février, membre de la majorité « à part entière », l'intéressé y a ouvert une crise en « l'absence d'un accord profond sur la politique à suivre » et en raison d'un gouvernement « trop technocratique », ciblant le secrétaire général de l'Élysée, trop à droite : en clair, à défaut de « réconcilier la France qui se bat en bas et celle qui décide en haut » (*Le Monde*, 9, 14-2). Cependant, le MoDem a été conforté, avec quatre représentants dans le gouvernement remanié le 8 février : outre M. Fesneau, Mmes El Haïry, Ferrari et M. Barrot.

– *Tension intramajoritaire*. Deux députés Renaissance, MM. Bouyx (Calvados, 5<sup>e</sup>) et Henriot (Vendée, 5<sup>e</sup>), ayant rejoint le groupe Horizons (*JO*, 16-2), plaçant leur président de groupe devant le fait accompli, la réunion hebdomadaire desdits présidents de la majorité a été suspendue (*Le Monde*, 23-2).

#### V. Gouvernement.

#### MINISTRES

– *Bibliographie*. Br. Le Maire, *La Voie française*, Paris, Flammarion, 2024.

– *Cabinet*. La politique de réduction drastique des cabinets ministériels initiée par le chef de l'État en 2017 (cette *Chronique*, n° 163, p. 178) subit une nouvelle inflexion. Par décret du 9 février (*JO*, 10-2), le Premier ministre

est désormais compétent pour arrêter « le nombre de membres des cabinets des autres ministres délégués et des secrétaires d'État en fonction des attributions exercées ».

– *Dépôts*. Indépendamment des décrets du 18 janvier (*JO*, 19-1) reconduisant les dépôts de membres du gouvernement Borne maintenus dans celui de M. Attal, Mme Oudéa-Castéra, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques ne connaît pas, en premier lieu, des actes de toute nature relatifs aux sociétés des groupes AXA, Carrefour, Société Générale, Capgemini et Sportbudiz ; en second lieu, des décisions concernant directement la Fédération française de tennis, l'association Rénovons le sport français et l'établissement d'enseignement privé Stanislas. De son côté, M. Cazenave, ministre délégué aux comptes publics, ne connaît pas des actes relatifs à la société École de la rénovation énergétique (décrets des 4 janvier et 12 février) (*JO*, 5-1 et 13-2). D'autres ministres ont été concernés : MM. Le Maire, pour le groupe ADP (décret du 15 janvier) (*JO*, 16-1), Darmanin, pour une fondation (décret du 16 janvier) (*JO*, 17-1), et Mme Khattabi, s'agissant d'une association (décret du 16 février) (*JO*, 17-2).

– *Durée des fonctions*. D'un extrême à un autre : M. Le Maire détient le record de longévité, en poste depuis mai 2017, *grosso modo* sept ans, tandis que Mme Firmin-Le Bodo occupe celui de la brièveté, vingt jours, du 20 décembre 2023 au 9 janvier 2024 (cette *Chronique*, n° 189, p. 166).

– *Instabilité ministérielle ?* Depuis le début du second quinquennat du

président Macron, cinq ministres se sont succédé au ministère de la Santé: Mme Bourguignon, MM. Braun et Rousseau, Mme Firmin-Le Bodo et M. Valletoux, et quatre à celui de l'Éducation nationale: MM. Ndiaye et Attal, Mmes Oudéa-Castéra et Bellobet. « Les ministres, c'est la vie politique. Ce qui compte, c'est que le cap ne change pas », épiloguera le chef de l'État (conférence de presse du 16 janvier) (*Le Monde*, 18-1).

172 – *Justiciables*. Mme Firmin-Le Bodo, ancienne ministre de la Santé, a été entendue, le 11 janvier, par la police judiciaire, en raison des cadeaux illégitimes reçus, en tant que pharmacienne, par les laboratoires Urgo. M. Dussopt a été relaxé, le 17 janvier, par le tribunal correctionnel de Paris, du chef de favoritisme (*Le Monde*, 19-1). Mais le parquet national financier a fait appel, le 24 janvier (*Le Monde*, 26-1) (cette *Chronique*, n° 189, p. 167). La Cour de cassation a rejeté, le 1<sup>er</sup> février, le pourvoi de la plaignante dirigé contre M. Darmanin (cette *Chronique*, n° 186, p. 172).

– *Mise en examen*. V. *Cour de justice de la République*.

– *Présomption d'innocence*. Quoique mise en examen pour corruption passive (cette *Chronique*, n° 180, p. 163), Mme Rachida Dati a pu être nommée ministre, suivant le principe énoncé par le chef de l'État, rappelé au cours de sa conférence de presse du 16 janvier: « À cet égard, depuis dix ans maintenant, il n'y a plus d'instruction individuelle sur les dossiers au parquet. » Au demeurant, a-t-il précisé, en songeant à M. Dupond-Moretti: « J'ai pu

avoir des ministres mis en examen qui ensuite ont été innocentés. »

À l'opposé, une enquête préliminaire ouverte contre Mme Firmin-Le Bodo lui sera fatale, moins de trois semaines après sa nomination en tant que ministre de la Santé (cette *Chronique*, n° 189, p. 166).

– *Qualités requises*. Le président de la République s'est adressé aux membres du gouvernement réunis, pour la première fois, le 12 janvier: « Vous êtes l'esprit de 2017 », au moment du... virage à droite; il a souhaité des « ministres révolutionnaires et non gestionnaires »; et il a exigé des « états de service » et non des « états d'âme », « la rapidité dans l'action en vue de son efficacité » (*Le Figaro*, 13-1).

V. *Commissions d'enquête. Conseil des ministres. Cour de justice de la République. Gouvernement. Premier ministre. Président de la République. Questions au gouvernement*.

#### NOUVELLE-CALÉDONIE

– *Avis du Conseil d'État*. Dans un avis du 7 décembre, rendu public par le gouvernement le 26, le Conseil d'État a indiqué, en premier lieu, que le droit applicable en Nouvelle-Calédonie est celui déterminé par la loi organique du 19 mars 1999, tant qu'une révision de la Constitution ne sera pas intervenue. En second lieu, il a estimé que, si une modification constitutionnelle est nécessaire pour modifier le régime électoral des assemblées de province et du Congrès, une loi organique peut toutefois être adoptée afin d'atténuer le caractère excessif des dérogations aux principes d'universalité du suffrage et d'égalité devant le suffrage induit par

les changements démographiques entre 1998 et 2023.

*V. Révision de la Constitution.*

ORDRE DU JOUR

– *Censure.* Méconnaît l'article 48 de la Constitution, soit les «prérogatives que le gouvernement ou chacune des assemblées, selon les cas, tiennent de la Constitution pour la fixation de l'ordre du jour», la disposition législative imposant au Parlement l'organisation d'un débat en séance publique ou la fixation par ce dernier de certains objectifs chiffrés en matière d'immigration (863 DC).

– «*Niche*» fructueuse pour un groupe d'opposition. Bénéficiant du soutien du gouvernement et/ou de l'abstention de la majorité, cinq propositions de loi présentées par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale ont été adoptées, le 29 février.

– *Obstruction.* La journée du 14 mars, réservée au groupe Horizons, s'est caractérisée par des pratiques obstructionnistes de groupes d'opposition pour jouer la montre (la discussion s'arrêtant à minuit) et empêcher le vote de la proposition de la loi visant à permettre le cumul d'un mandat parlementaire avec certaines fonctions exécutives locales. Il en a été de même au Sénat, moins accoutumé du fait, lors de la niche parlementaire du 21 mars. Dans une logique inédite d'alliance entre les groupes LR, socialiste et communiste, l'obstruction conduite par les sénateurs Renaissance, indépendants et centristes a été surmontée, en vue d'empêcher l'organisation du vote sur le projet de loi de ratification de l'accord

de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada. Pour mémoire, celui-ci avait été voté par l'Assemblée nationale, en 2019, et ensuite visiblement oublié par le gouvernement. Pour revenir à la lutte contre l'obstruction, l'article 38 du règlement du Sénat (cette *Chronique*, n° 186, p. 161) a été sollicité afin d'obtenir la clôture des prises de parole sur les explications de vote, suscitant l'ire de nombreux sénateurs qui ont finalement décidé de quitter l'hémicycle. Le rejet du projet de loi a ensuite été largement approuvé.

*V. Assemblée nationale. Gouvernement. Sénat.*

173

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations.* Ont été nommés, le 12 janvier, Mme Le Nabour (Renaissance) (Ille-et-Vilaine, 5<sup>e</sup>) pour mener une mission sur les personnes en situation de pauvreté et de précarité; le 22 janvier, Mme Duby-Muller (LR) (Haute-Savoie, 4<sup>e</sup>), sur l'ingénierie culturelle des collectivités territoriales; le 6 mars, Mme Berete (Renaissance) (Paris, 12<sup>e</sup>), sur les familles monoparentales, un travail conduit conjointement avec M. Iacovelli, sénateur (RDPI) des Hauts-de-Seine (cas inédit d'une mission commune confiée à un député et un sénateur); le 22 mars, Mme Babault (Démocrate) (Charente-Maritime, 2<sup>e</sup>) et M. Izard (Renaissance) (Essonne, 3<sup>e</sup>), sur l'évolution de la loi Égalim.

Du côté du Sénat, outre M. Iacovelli précédemment cité, M. Fichet (s) (Finistère) et Mme Espagnac (s) (Pyrénées-Atlantiques) ont été nommés respectivement le 3 janvier (personnes en situation de pauvreté) et le 16 mars (mobilité culturelle dans les territoires ruraux).

– *Passage du flambeau au suppléant du député.* Mme Carole Grandjean (Renaissance) (Meurthe-et-Moselle, 1<sup>re</sup>), ancienne ministre déléguée à l'enseignement et à la formation professionnelle au sein du gouvernement Borne, après être revenue à l'Assemblée nationale, le 9 février, a annoncé, le 16 mars, sa volonté de quitter la politique et de laisser son siège à son suppléant. De fait, le décret du 22 mars a chargé l'intéressée d'une mission temporaire (JO, 23-3), qui... sera plus que vraisemblablement reconduite afin d'éviter une élection législative partielle, à l'exemple du subterfuge utilisé naguère par Mme Pompili (Renaissance) (Somme, 2<sup>e</sup>), en 2023 (cette *Chronique*, n° 188, p. 157).

#### V. Assemblée nationale. Sénat.

##### PARTIS POLITIQUES

– *Bibliographie.* RFDC, n° 137, *Les partis politiques: des acteurs de la vie politique en déclin ?*, Paris, PUF, 2024.

– « *L'arc républicain* ». Au vu de la majorité relative dont il dispose à l'Assemblée nationale, M. Attal a estimé, sur le chemin du retour de Berlin où il effectuait son premier déplacement à l'étranger, le 5 février: « Certains disaient qu'il ne fallait travailler qu'avec l'arc républicain. Moi, je considère que, l'arc républicain, c'est l'hémicycle » (*Le Monde*, 7-2). La procédure législative serait, de la sorte, appelée à évoluer.

À l'opposé, M. Macron a exclu le Rassemblement national de « l'arc républicain » en opérant un distinguo subtil entre un critère institutionnel (à ce titre, par exemple, ce dernier a été convié, l'an

dernier, aux rencontres de Saint-Denis; cette *Chronique*, n° 188, p. 158) et un critère éthique, celui des valeurs républicaines, à la veille du transfert au Panthéon de résistants étrangers « qui ont donné leur vie pour notre pays » (entretien à *L'Humanité*, 19-2). En conséquence, il a invité Mme Le Pen à ne pas assister à la cérémonie.

– *Rencontre avec le président de la République.* Parallèlement aux consultations institutionnelles (avec les anciens chefs de l'État et les présidents des assemblées parlementaires), M. Macron a convié, le 7 mars, les chefs des partis représentés au Parlement, dont le Rassemblement national, s'agissant de la politique de soutien de la France à l'Ukraine. Le consensus de naguère (cette *Chronique*, n° 188, p. 158) a été brisé, l'opposition dénonçant une attitude « guerrière », à l'exception des chefs de la majorité. À cette occasion, le président Macron a réitéré son propos sur l'envoi de troupes au sol: « Face à un ennemi qui ne se met aucune limite, nous ne pouvons nous permettre d'en formuler » (*Le Monde*, 9-3).

#### V. République.

##### PÉTITIONS

– *Renvoi à une commission.* Celle relative au projet de construction de l'autoroute A69, ayant recueilli plus de cinquante mille signatures, a fait l'objet d'un débat, le 7 février, en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

#### V. Assemblée nationale. Commissions.

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégalisation*. Le déclassé demandé concernant l'École polytechnique a été rejeté par le Conseil constitutionnel (304 L), motif pris que celle-ci est « une catégorie particulière d'établissement public sans équivalent sur le plan national ». Ses règles constitutives ont donc un caractère législatif (art. 34 C).

V. Loi.

PREMIER MINISTRE

– *Autorité*. Au sein du gouvernement, « je ne suis pas dans la caporalisation. Je pense que, la question de l'autorité, elle vient de la capacité à animer un collectif [...]. Je travaille très bien avec tous les ministres », a estimé M. Attal (entretien au *Parisien-Dimanche*, 11-2). Il garde, cependant, la haute main, en particulier sur l'Éducation nationale.

– *Chef de la majorité*. M. Attal s'est réclamé naturellement de cette qualité (entretien précité). Mais, comme l'a remarqué en bonne logique le président du Sénat, « son plus gros problème viendra de l'hyperprésidentialisation » (entretien au *Figaro*, 10-1).

– *Nomination*: « aux âmes bien nées... ». Par décret du 9 janvier (*JO*, 10-1), M. Gabriel Attal est devenu, à 34 ans, le plus jeune chef de gouvernement de la France postrévolutionnaire et républicaine, devançant successivement Élie Decazes (39 ans en novembre 1819) et Laurent Fabius (38 ans en juillet 1984). Fidèle au président Macron – « Je n'oublie pas que je lui dois tout », selon son expression (*Le Monde*, 7-2) –, au terme d'une

ascension spectaculaire (cette *Chronique*, n° 188, p. 150), sa nomination a cependant été critiquée par les alliés de ce dernier, MM. Bayrou et Philippe. M. Attal est, par ailleurs, le vingt-cinquième Premier ministre de la V<sup>e</sup> République.

– *Orientation sexuelle*. M. Attal s'est réjoui, lors de sa déclaration de politique générale, le 30 janvier, « de pouvoir être Premier ministre en assumant son homosexualité » (*Le Monde*, 1<sup>er</sup>-2). Dont acte. « Je n'ai jamais caché qui j'étais, je n'en ai jamais fait un étendard ; un non-événement », conclura-t-il (entretien précité au *Parisien-Dimanche*).

– *Titre*. À l'instar de Mme Borne, en 2022 (cette *Chronique*, n° 183, p. 175), M. Attal est qualifié de « Premier ministre chargé de la planification écologique et énergétique » (décret du 11 janvier relatif à la composition du gouvernement) (*JO*, 12-1).

V. Conseil des ministres. Déclarations du gouvernement. Ministres. Président de la République. Questions au gouvernement. Responsabilité du gouvernement.

PREMIÈRE MINISTRE

– *Démission-révocation*. À la demande du chef de l'État, soucieux de (re)lancer son second quinquennat, la stratégie du remaniement gouvernemental se révélant inopérante, Mme Borne a mis fin à sa fonction, dans une lettre, le 8 janvier (*JO*, 10-1): « Alors qu'il me faut présenter ma démission », écrit-elle en écho à Michel Rocard s'adressant au président Mitterrand, en 1991, victime, à son tour, du monisme inversé. Édith Cresson, première Première ministre

de la V<sup>e</sup> République, était demeurée en fonction onze mois (mai 1991-avril 1992), Mme Borne l'aura été un an et huit mois (mai 2022-janvier 2024). Elle a recouvré son siège de députée (Calvados, 6<sup>e</sup>), le 8 février (*JO*, 11-2).

V. *Assemblée nationale. Gouvernement.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

176 – *Bibliographie.* Cl. Gatinois *et al.*, « Ukraine, Macron, de colombe à faucon », *Le Monde*, 15-3; N. Polony, « Le crépuscule du dieu », *Marianne*, 28-3; S. de Royer, « À l'Élysée, la revanche de l'aile Madame », *Le Monde*, 20-3.

– *Documentaire.* J.-P. Cottet, « Georges Pompidou, la cruauté du pouvoir », *France 3*, 27-3.

– *Anciens présidents.* La cour d'appel de Paris a confirmé, le 14 février, la condamnation de M. Sarkozy dans l'affaire Bygmalion, prononcée par le tribunal correctionnel, le 30 septembre 2021 (cette *Chronique*, n° 180, p. 174) : un an de prison, dont six avec sursis, contrairement à ce qu'avait jugé ce dernier. L'ancien chef de l'État s'est pourvu en cassation (*Le Figaro*, 15-2). MM. Hollande et Sarkozy ont participé aux différentes cérémonies mémorielles (v. *infra*). Le président Macron les a consultés, le 6 mars, à propos du soutien de la France à l'Ukraine (*Le Figaro*, 7-3).

– *Chef de la diplomatie et des armées.* Le Président n'a cessé d'affirmer sa détermination et son soutien à l'Ukraine.

I. Lors de sa conférence de presse, le 16 janvier, il a annoncé de nouvelles livraisons, dont des missiles à longue portée. Car « nous ne pouvons pas laisser la Russie gagner la guerre » (*Le Monde*, 18-1). « La France a un rendez-vous avec son industrie de défense », en « mode d'économie de guerre », a-t-il rappelé, à l'occasion de la cérémonie des vœux aux armées, le 19 courant, sur la base navale de Cherbourg (Manche) (*Le Monde*, 21/22-1).

Après l'Allemagne, le chef de l'État a signé, le 16 février, un accord bilatéral de sécurité avec le président Zelensky, jour, coïncidence troublante, de l'annonce du décès du dissident russe Alexeï Navalny dans une colonie pénitentiaire (*Le Monde*, 18/19-2). Plus encore, il a créé l'événement, le 26 courant, à l'issue d'une conférence internationale de soutien à Kiev réunie à Paris, en évoquant une intervention militaire occidentale : « Il n'y a pas aujourd'hui de consensus pour envoyer de manière officielle, assumée et endossée des troupes au sol. Mais rien ne doit être exclu. Nous ferons tout ce qu'il faut pour que la Russie ne puisse pas gagner cette guerre » (*Le Monde*, 28-2). Une initiative repoussée par les alliés, à laquelle M. Macron a opposé une forme d'« ambiguïté stratégique », un signal adressé à son homologue russe (*Le Monde*, 29-2). À Prague, dans une posture européenne, le 5 mars, il a persisté, en exhortant les soutiens à l'Ukraine à ne pas être « lâches » : il faut « être à la hauteur de l'histoire et du courage ».

II. À l'issue d'une série d'entretiens et du vote de soutien du Parlement, le Président s'est adressé à la nation, non pas sous la forme solennelle d'un message, comme naguère (cette *Chronique*,

n° 182, p. 173), mais par le biais d'un entretien avec des journalistes de TF1 et de France 2, le 14 mars. Avec gravité, il a confirmé son engagement face à « une guerre existentielle pour l'Europe et pour la France », « sans limites ». Cette guerre est à « nos portes », « c'est la fin de l'insouciance » : « Si la situation devait se dégrader, nous devons être prêts et nous serons prêts. » Car « la sécurité des Français se joue là-bas. » En un mot, le président Macron a souhaité « la défaite de la Russie » (*Le Monde*, 16-3).

III. Un accord de coopération de défense entre la Moldavie et la France a été signé, le 7 mars, au palais de l'Élysée (*Le Monde*, 9-3), simultanément à celui avec l'Arménie (*Le Monde*, 25/26-3). Des chasseurs alpins français ont participé, à partir de janvier, à un imposant exercice de l'OTAN, en Norvège (*Le Monde*, 10/11-3).

– *Collaborateurs*. La relance du quinquennat de M. Macron a entraîné des changements à la présidence de la République : M. Patrice Faure, préfet, a été nommé directeur de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> janvier, en remplacement de M. Patrick Strzoda, inamovible depuis 2017, qui devient conseiller (arrêté du 5 janvier) (*JO*, 6-1). Un second arrêté, le 10 janvier, procède à un vaste mouvement de cessation de fonction de quatorze conseillers et de nomination de dix-huit nouveaux (*JO*, 11-1).

– *Conférence de presse*. « La rencontre avec la nation » (cette *Chronique*, n° 189, p. 173), en vue du « réarmement », selon le nouveau terme, de la France, les membres du gouvernement et le secrétaire général de la présidence présents, s'est tenue le 16 janvier, en début de soirée (*prime time*, en bon français).

C'est la quatrième conférence de presse de M. Macron (cette *Chronique*, n° 182, p. 178).

– *Conseil de défense*. Au lendemain d'un attentat terroriste perpétré à Moscou et revendiqué par l'organisation État islamique, le président Macron a réuni, le 24 mars, ce conseil. Le plan Vigipirate a été porté à son niveau le plus élevé (*Le Figaro*, 25-3).

– *Consultations*. Le président de la République a reçu, le 7 mars, les chefs des partis représentés au Parlement et les présidents des assemblées, s'agissant du soutien apporté par la France à l'Ukraine, après sa rencontre, la veille, avec ses prédécesseurs.

– « *Le cap* » présidentiel du second quinquennat : le « réarmement » de la France. Au cours de la conférence de presse susmentionnée, le chef de l'État a présenté un programme ambitieux, de l'énoncé des principes à leurs modalités, celui du « réarmement » général du pays dans les domaines fondamentaux de l'école (« l'école, l'école, l'école ! »), de la citoyenneté, de la démographie sous l'angle de la dénatalité, du travail, de la santé, de l'écologie et de la diplomatie. Un projet dont la mise en œuvre incombe au gouvernement. Bref, une ambition pour « une France plus juste et plus forte », afin que « la France reste la France », dénonçant au passage le Rassemblement national, « le parti du mensonge », son obsession (*Le Monde*, 18-1) (cette *Chronique*, n° 189, p. 172).

– *Limite au pouvoir présidentiel ?* Dans une charge contre la haute administration (l'État profond), le 12 mars, à l'occasion d'une « rencontre

managériale de l'État», le Président a constaté (avoué ?) : « C'est la difficulté pour un président de la République. On dit quelque chose et puis, après [...], à chaque étage, on met des freins. Là où vous avez mis 100 en force, on arrive à 5 ou 10, en termes de réformes. » Or, face à ce constat, « c'est Bibi qui paye ! » : M. Macron a enjoint à la haute administration de développer la « culture du résultat », avec plus de « force et de radicalité », de manière à ce que « le dernier kilomètre soit fait » (*Le Figaro*, 13-3).

178 – *Pouvoir d'évocation*. Nonobstant les propositions du gouvernement, la crise agricole a perduré. Après avoir reçu les syndicats, le chef de l'État, au cours d'une visite tourmentée du Salon de l'agriculture, à Paris, le 25 février, a annoncé l'instauration de prix planchers simultanément à son action européenne, en vue d'assouplir la PAC (*Le Monde*, 27 et 28-2).

– *Président-législateur*. M. Macron s'est prononcé pour une « aide à mourir » dans des « conditions strictes », en fin de vie. Un projet de loi sera déposé, en avril (entretien à *La Croix* et à *Libération*, 10-3) (cette *Chronique*, n° 187, p. 172).

– *Président protecteur*. À propos du conflit en Ukraine, « dans lequel on joue notre avenir », selon M. Macron, celui-ci a affirmé avoir constamment cherché « à tenir l'unité » du pays et qu'il lui incombait d'assurer en substance « la sécurité » de ses compatriotes, contre l'accusation lancée de va-t-en-guerre (entretien précité sur TF1 et France 2).

– *Rencontres avec la majorité*. En présence des membres du gouvernement, le

Président a reçu, le 15 janvier, les parlementaires de son obédience, après l'adoption malaisée de la loi immigration (cette *Chronique*, n° 189, p. 165). Les chefs de la majorité et les présidents de groupe ont été conviés, le 20 mars, s'agissant du dérapage des finances publiques (*Figaro*, 21-3).

– *Sur une photographie*. L'image inédite du chef de l'État en séance d'entraînement de boxe, prise le 22 mars, a suscité diverses interprétations en cette année olympique et de perspective guerrière (*Le Monde*, 24/25-3).

V. *Congrès du Parlement. Conseil constitutionnel. Conseil d'État. Conseil des ministres. Gouvernement. Premier ministre. Première ministre. République.*

QUESTION PRIORITAIRE  
DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Bibliographie*. J. Bonnet, « Le potentiel contentieux de la QPC », *Lettre d'actualité de la QPC*, n° 2, 2024 ; C. Dolmaire, « La condition alternative de nouveauté du moyen soulevé à l'appui d'une QPC », *RFDC*, n° 137, 2024, p. 157.

– *Disposition législative déclarée conforme à la Constitution dans les motifs et le dispositif d'une décision*. Dans cette hypothèse, on sait que, sauf changement de circonstances, le Conseil constitutionnel prononce un non-lieu à statuer. Tel est le cas, une nouvelle fois, avec la décision 1082 QPC. Implicitement, il a appelé la vigilance de la Cour de cassation sur le fait que celle-ci ne peut simplement se fonder, pour apprécier cette condition, sur la liste des dispositions législatives déjà déclarées conformes fournie par le Conseil sur

son site internet (cf. la décision de renvoi 23-15.973 du 19 décembre 2023). En effet, celui-ci prend bien soin de mentionner, dans un « avertissement » : « Les informations proposées sont données à titre purement indicatif. Nous vous recommandons de vous reporter aux décisions du Conseil constitutionnel. »

– *Interprétation jurisprudentielle constante de la Cour de cassation non conforme à la Constitution.* Le Conseil constitutionnel a estimé que l'interprétation de la Cour de cassation portant sur le deuxième alinéa de l'article 710 du code de procédure pénale (relatif aux rectifications et incidents d'exécution auxquels peuvent donner lieu les arrêts d'une cour d'assises) méconnaît le principe d'égalité devant la justice (1080 QPC).

– *Intervention d'un tiers.* Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du 4 février 2010, l'intervention d'un tiers ne portant pas sur la disposition législative contestée n'est pas admise (1082 QPC).

– *Non-lieu à statuer.* Conformément à sa jurisprudence, le Conseil, en l'absence de changement des circonstances, a décliné sa compétence au regard de ce qu'il avait déjà précédemment jugé (1082 QPC).

– *Plaidoirie.* Celle effectuée au nom de la personne morale requérante dans l'affaire 1080 QPC l'a été, de manière inédite, par un élève avocat auprès d'un avocat.

– *Rejet.* De manière classique, le Conseil constitutionnel a estimé que, sous couvert d'une prétendue erreur matérielle, les requérants remettaient en cause la

décision concernée (1096/1070 R QPC) (JO,9-2).

– *Réserve d'interprétation transitoire.* Dans l'attente d'une nouvelle disposition législative, et au plus tard au 31 janvier 2025, le tuteur ou le curateur d'un majeur protégé doit être avisé par les autorités judiciaires si celui-ci fait l'objet d'un défèrement résultant des poursuites engagées à la suite d'une garde à vue (1076 QPC).

#### V. Conseil constitutionnel.

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

179

– *Admonestation.* Au regard de réponses quelque peu elliptiques fournies par un membre du gouvernement, le 28 février, la présidente de l'Assemblée nationale a demandé explicitement à la ministre chargée des relations avec le Parlement « d'indiquer à chaque ministre qu'il faudrait vraiment qu'il réponde aux questions que lui pose le Parlement, devant lequel [...] le gouvernement est responsable ».

– *Consultation citoyenne.* La commission de la défense et des forces armées a organisé une consultation publique, par l'intermédiaire de la plateforme de l'Assemblée nationale, dans le cadre de la mission d'information sur le rôle de l'éducation et de la culture dans la défense nationale. Cette consultation a commencé au début de la semaine du 26 février et s'est écoulée sur une durée d'environ un mois.

– *Expérimentation.* Celle visant à revenir, à l'Assemblée nationale, aux deux séances de questions au gouvernement, jusqu'ici peu concluante, a

toutefois été prolongée jusqu'à la fin de la session ordinaire par décision de la conférence des présidents du 13 février. De son côté, le Premier ministre s'est dit prêt à répondre seul à toutes les questions, à l'image des *Prime Minister's Questions* britanniques, lors d'une des deux séances, à partir du 3 avril. Un compromis entre les chefs de groupe est intervenu, le 26 mars : M. Attal, pendant quarante-cinq minutes, répondra à dix questions de député, une par groupe, chacun disposant de deux minutes pour l'énoncer (*Le Monde*, 28-3).

180

V. *Assemblée nationale. Ministres. Premier ministre.*

#### RÉFÉRENDUM

– *Expérimentation d'un recall à la française.* Sans fondement textuel, M. Fernandes, député (FI) (Bas-Rhin, 2<sup>e</sup>), s'est engagé, le 19 janvier, à organiser un référendum révocatoire, si au moins 10 % des habitants de sa circonscription, âgés au minimum de 16 ans, en fait expressément la demande en renvoyant un bulletin, disponible sur internet, à un commissaire de justice.

#### RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* L. Cédelle, « Trente-cinq ans de controverses sur la laïcité scolaire », *Le Monde*, 9-3 ; M.-Fr. Héryn et J.-L. Héryn, « La Cinquième République : forces et faiblesses d'une Constitution à géométrie variable », *Studia Politologiczne*, n° 71, 2024, p. 143 ; P. Rosanvallon, « Emmanuel Macron a abîmé la démocratie » (entretien), *L'Obs*, 11-1 ; O. Rouquan, « V<sup>e</sup> République ; le code a changé », *RPP*, n° 1108, 2023, p. 117.

– *Devise.* La cour administrative d'appel de Versailles a jugé, le 15 décembre, qu'un maire a méconnu l'article 2 de la Constitution en faisant ajouter, aux côtés des mots de la devise républicaine, le terme « Laïcité » sur le fronton des écoles communales.

– *Entrée au Panthéon.* Conformément à sa décision (cette *Chronique*, n° 181, p. 184), le président de la République a honoré, le 21 février, quatre-vingts ans jour pour jour après son exécution par l'armée allemande d'occupation, Missak Manouchian, résistant étranger communiste, ainsi que son épouse, Mélinée, qui devient ainsi la septième femme présente au Panthéon (cette *Chronique*, n° 181, p. 184). Les noms des vingt-deux membres du groupe de « francs-tireurs et partisans-main-d'œuvre immigrée » qu'il dirigeait, « ces Français d'espérance », « morts pour la France », y figurent désormais. M. Macron, dans un entretien à *L'Humanité*, le 18 février, avait estimé que le Rassemblement national n'avait pas sa place dans cette cérémonie. Par suite, Mme Le Pen s'est abstenue d'y participer.

– *Hommages nationaux.* Le chef de l'État a présidé, le 5 janvier, aux Invalides, la cérémonie en l'honneur de Jacques Delors, ancien ministre de François Mitterrand et ancien président de la Commission européenne (*Le Figaro*, 6-1). De nouveau aux Invalides, le 7 février, M. Macron a rendu hommage aux quarante-deux compatriotes victimes du Hamas, devant ses prédécesseurs, les membres du gouvernement et les présidents des groupes parlementaires, dont Mmes Le Pen (RN) et Panot (FI). La cérémonie a été retransmise sur écran géant à Tel-Aviv

(*Le Figaro*, 8-2). Le président de la République a honoré, de même, place Vendôme, face à la chancellerie, le 14 février, la mémoire de notre collègue Robert Badinter, et annoncé le transfert au Panthéon de l'ancien garde des Sceaux de François Mitterrand, ancien président du Conseil constitutionnel et, devant l'histoire, l'abolitionniste de la peine de mort, en 1981 ; Mme Le Pen n'était pas présente, à la demande de la famille (*Le Figaro*, 15-2). En dernier lieu, pareille cérémonie s'est tenue aux Invalides, le 20 mars, pour l'amiral Philippe de Gaulle, fils du fondateur de la V<sup>e</sup> République et ancien sénateur de Paris (*Le Figaro*, 21-3).

– *Laïcité*. En application de la loi sur le séparatisme du 24 août 2021, il a été mis fin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, au système des « imams détachés » ou consulaires, selon l'expression consacrée, formés par des gouvernements étrangers (Algérie, Maroc, Turquie). Le ministre de l'Intérieur s'est prononcé pour l'élaboration d'un statut.

V. *Partis politiques. Président de la République*.

#### RÉSOLUTIONS

– *Article 34-1 C*. L'Assemblée nationale a adopté, le 28 mars, une résolution visant la reconnaissance et la condamnation du massacre d'Algériens, le 17 octobre 1961 à Paris, suivant la logique de réconciliation mémorielle décidée par M. Macron (cette *Chronique*, n° 181, p. 183).

– *Article 88-4 C*. Une résolution européenne relative à la prévention et à la lutte contre la corruption dans l'Union

européenne a été prise par le Sénat, le 18 mars (*JO*, 20-3).

V. *Assemblée nationale. Sénat*.

#### RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Motion de censure (art. 49, al. 2 C)*. Faute pour le Premier ministre d'engager la responsabilité de son gouvernement minoritaire, comme naguère Mme Borne (cette *Chronique*, n° 184, p. 185), une motion de censure a été déposée par l'opposition de gauche. Elle a été rejetée, le 5 février, ne recueillant que 124 voix.

V. *Gouvernement. Premier ministre*.

#### RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Adoption par le Congrès du Parlement (art. 89 C)*. À la fin du vote en « termes identiques » du projet de révision inscrivant l'IVG dans la Constitution (cette *Chronique*, n° 189, p. 179) par l'Assemblée nationale (493 voix pour, 30 contre), le 30 janvier, et par le Sénat (267 voix pour, 50 contre), le 28 février, le Congrès a été convoqué par le chef de l'État pour le 4 mars (décret du 29 février) (*JO*, 1<sup>er</sup>-3). Ce dernier a adopté la loi constitutionnelle dans les termes suivants, à la suite des explications de vote des groupes de chacune des assemblées : nombre de votants, 902 ; nombre de suffrages exprimés, 852 ; majorité requise (les trois cinquièmes), 512 ; pour l'adoption, 780 (la présidente participant au vote, à l'instar de son prédécesseur en 2008) (cette *Chronique*, n° 128, p. 157) ; contre, 72 ; abstention, 50, dont celle du président du Sénat, M. Larcher. La loi constitutionnelle 2024-200 a été promulguée, le 8 mars, sur-le-champ (*JO*, 9-3), à l'issue de

son scellement. Après le dix-septième alinéa de l'article 34 C, cette dernière insère, sous forme d'un alinéa, la disposition ci-après, qui constitutionnalise, de fait, la loi Veil du 17 janvier 1975 : « La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. » La 25<sup>e</sup> révision de la Constitution de 1958 – la précédente remontant à seize ans, le 23 juillet 2008 (cette *Chronique*, n° 128, p. 180) –, la première sous le mandat de M. Macron, après trois échecs (cette *Chronique*, n° 180, p. 183), a connu, à la réflexion, un cheminement particulier, en réaction au revirement de jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis en la matière (arrêt *Dobbs v. Jackson* du 24 juin 2022). Elle trouve en effet son origine dans une proposition votée par l'Assemblée nationale, le 24 novembre 2022, dans le cadre de la niche du groupe FI (cette *Chronique*, n° 185, p. 197), suivie par le Sénat, le 14 février suivant, mais en termes différents (cette *Chronique*, n° 186, p. 187). Sous la pression parlementaire, le chef de l'État, qui a rallié la formulation sénatoriale, a converti, en quelque sorte, la proposition en projet de révision, le Congrès statuant à la place du peuple, le 13 décembre 2023 (cette *Chronique*, n° 189, p. 179) (*Le Monde*, 5-3). De manière unique, la France est devenue ainsi le premier pays au monde à constitutionnaliser l'IVG.

V. *Congrès du Parlement. Conseil constitutionnel. Loi constitutionnelle. Ministres. Président de la République.*

#### SÉANCE

– *Discipline*. Mediapart, s'appuyant sur des documents transmis par l'Assemblée

nationale, a indiqué, le 23 janvier, que 106 sanctions (86 pour le seul groupe FI) ont été prononcées entre juin 2022 et décembre 2023. Ces chiffres doivent être appréciés à la lueur des 39 sanctions recensées entre 1958 et 2022. Quelque temps plus tard, M. Tavel (FI) (Loire-Atlantique, 8<sup>e</sup>) a fait l'objet d'un rappel à l'ordre, pour remise en cause de la présidence, lors de la troisième séance du 14 mars.

– *Seconde délibération*. Celle-ci a été demandée par la commission des lois de l'Assemblée nationale, le 14 février, lors de la discussion du projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires. Son président, M. Houlié (Renaissance) (Vienne, 2<sup>e</sup>), a rappelé que, par coutume, la commission délègue « en toutes circonstances [...] aux personnes au banc – le président ou le rapporteur – le soin de demander une seconde délibération ».

#### V. Assemblée nationale.

#### SÉNAT

– *Bibliographie*. Sénat (direction de la séance), *La Séance plénière et l'activité du Sénat, 2022-2023* (rapport), 2024.

– *Calinothérapie*. À l'instar de Mme Borne (cette *Chronique*, n° 184, p. 160), le Premier ministre, dans sa déclaration du gouvernement prononcée au Sénat, le 1<sup>er</sup> février, a loué les mérites du bicamérisme. Il a ainsi fait siens les propos du recteur-sénateur Prélot, selon lequel : « Lorsque le Sénat est faible, la République est faible. Lorsque le Sénat est fort, la République est forte. Lorsqu'il n'y a pas de Sénat, il n'y a plus de République. » Il a ensuite rendu hommage à « la chambre de la réflexion

et du long terme», « du débat d'idées et de la construction de compromis », « du respect de nos institutions comme des convictions », à « la voix des territoires, des élus, des préoccupations du quotidien ».

– Composition. La Cour de cassation a confirmé, le 13 mars, la condamnation de M. Jean-Noël Guérini (s) (Bouches-du-Rhône) à trois ans de prison, dont dix-huit mois avec sursis, et cinq ans d'inéligibilité pour prise illégale d'intérêts dans des marchés publics. Il a démissionné, le 21 courant, la sanction étant définitive. Mme Mireille Jouve (RDSE) l'a remplacé (art. LO 320 du code

électoral) (cette *Chronique*, n° 182, p. 172).

Mme Marie-Jeanne Bellamy (app. LR) a été élue sénatrice de la Vienne, le 17 mars (*JO*, 23-3) (cette *Chronique*, n° 189, p. 180), en remplacement de M. Bouloux, qui avait renoncé à son mandat pour des raisons personnelles (cette *Chronique*, n° 189, p. 180).

*V. Commissions. Commissions d'enquête. Contentieux électoral. Déclarations du gouvernement. Droit parlementaire. Ordre du jour. Parlementaires en mission. Résolutions. Révision de la Constitution.*

